

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 68 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 1
---	---	--

Date de convocation : 22 février 2022

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 28 février 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-02-28-CM-9.6 :

Fixation du produit attendu de la taxe Gemapi pour l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 du 20 octobre 2021 portant adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,
CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2022,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 au montant de 1 148 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 mars 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale




Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20220228-2022-02-CM9-6-DE

Numéro de l'acte : 2022-02-CM9-6
Date de décision : lundi 28 février 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation du produit attendu de la taxe Gemapi pour l'année 2022
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/03/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220228-2022-02-CM9-6-DE
Document principal : 99_DE-9-6.pdf

Historique :

02/03/22 15:11	En cours de création	
02/03/22 15:12	En préparation	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	Reçu	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	En cours de transmission	
02/03/22 17:37	Transmis en Préfecture	
02/03/22 17:45	Accusé de réception reçu	